

planification économique du Gouvernement du Honduras qui, si la requête tombe sous le coup des articles VII et VIII, demandera au ministère des Finances et du Crédit public du Honduras d'accorder la dispense nécessaire. Le ministère des Finances et du Crédit public du Honduras accordera cette dispense suite à la demande susmentionnée du Secrétariat technique du Conseil supérieur de la planification économique du Gouvernement du Honduras.

Il est entendu que les exemptions et les privilèges relatifs à l'importation d'articles pour l'usage personnel doivent être utilisés exclusivement dans le but mentionné.

#### ARTICLE X

Le Gouvernement du Honduras permettra, sans restriction aucune, aux sociétés canadiennes, au personnel canadien ainsi qu'aux personnes à leur charge de réexporter leur argent au meilleur taux de change en vigueur.

#### ARTICLE XI

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Honduras, agissant directement ou par l'intermédiaire de leurs organismes autorisés respectifs, peuvent conclure des accords subsidiaires par un échange de notes, de lettres ou de mémoranda en ce qui concerne les points suivants:

- a) tout programme ou projet convenu qui est conforme aux dispositions de l'article I du présent Accord,
- b) tout changement des responsabilités qu'assume chaque Gouvernement, conformément aux dispositions des Annexes A et B en ce qui a trait à des projets particuliers,
- c) toute autre question qui permettrait aux deux gouvernements de poursuivre conjointement les objectifs du présent Accord.

Tout accord subsidiaire, conclu conformément aux dispositions du présent article, sous quelque forme que ce soit, se référera expressément au présent Accord.

#### ARTICLE XII

Sauf indications contraires, tout accord subsidiaire conclu conformément à l'article XI du présent Accord sera considéré comme un arrangement administratif, sans force exécutoire en droit international.

#### ARTICLE XIII

Tout membre du personnel canadien aura droit à un congé annuel allant jusqu'à quatre semaines de vacances, payées par le Gouvernement canadien, qui sera accordé selon les règlements canadiens régissant les congés. Les vacances pourront être prises soit au Honduras, soit à l'étranger à tout moment convenu par les autorités concernées et le personnel canadien.

#### ARTICLE XIV

Le Gouvernement du Honduras, afin de faciliter les déplacements du personnel canadien à l'intérieur de ses frontières, leur fournira une carte ou autre pièce d'identité afin que les autorités honduriennes leur offrent toute l'aide voulue dans l'exécution de leurs tâches. Il leur fournira également les